

DÉCLARATION DE L'AFPC SUR LE HARCÈLEMENT

L'effort concerté de nos membres pour améliorer notre vie professionnelle et préserver nos droits durement acquis fait la force de notre syndicat. Le respect mutuel constitue la pierre angulaire de cette collaboration. Les Statuts de l'AFPC confirment que tous les membres, le personnel et les professionnels de soutien (p. ex., techniciens, interprètes) ont le droit d'être protégés, tant au sein du syndicat que dans leur lieu de travail, de la discrimination et du harcèlement fondés sur l'âge, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'état civil, la situation familiale, les antécédents judiciaires, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, la classe socioéconomique ou l'idéologie politique. Les membres, le personnel et les professionnels de soutien ont également le droit d'être protégées de tout harcèlement psychologique.

Les publications et les discussions sur la plateforme de l'événement doivent être respectueuses. En soi, un conflit n'est pas du harcèlement. Par harcèlement s'entendent plutôt la cyberintimidation et les publications ou propos menaçants, abusifs, diffamatoires, obscènes, indécent ou répréhensibles sur la plateforme de l'événement ou sur tout autre réseau numérique. Soyons clairs, tout propos ou publication raciste, sexiste, capacitiste, homophobe, transphobe ou autrement discriminatoire ne sera ni toléré ni accepté. Le ton et les images ne doivent pas être offensants.

Si vous faites l'objet de harcèlement au cours du présent événement, contactez la personne-ressource en matière de harcèlement afin d'en discuter. Nous encourageons fortement une résolution rapide et informelle de ce genre de situation. Dans la mesure du possible, les membres sont tenus d'engager un dialogue respectueux pour résoudre les conflits. Une personne-ressource en matière de harcèlement est à la disposition des membres pour aider la discussion. S'il n'est pas possible d'engager cette conversation ou si elle échoue, on aura recours à la démarche appropriée prévue dans les politiques anti-harcèlement, les lignes directrices, les conventions collectives, les Statuts et/ou les règlements.

Le harcèlement sous toutes ses formes nous éloigne de notre but commun et affaiblit notre syndicat.

Traitons-nous mutuellement avec gentillesse, compassion, dignité et respect.

